

REGLEMENT INTERIEUR TERRAIN DE CAMPING (version 122020)

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2. Formalités

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le camping doit au préalable déclarer sa présence au bureau d'accueil munie d'une pièce d'identité et déclarer le nombre de personne qui l'accompagne au cours du séjour. Toute personne supplémentaire doit être déclarée le jour de son arrivée. Toute modification en moins du nombre de personne inscrite dans un hébergement doit être signalée le jour même (et non le jour du départ) à la réception sous peine de ne pas être prise en considération

Les mineurs non accompagnés d'un adulte ne seront pas admis à séjourner seuls.

3. Redevance

Les redevances sont à régler au bureau d'accueil selon le tarif affiché en vigueur et pendant les heures d'ouverture de l'accueil. Ces redevances sont dues suivant le nombre de nuitées passées sur le camping.

4. Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Tous défauts de fonctionnement doivent être signalés à l'accueil dès votre arrivée.

5. Bureau d'accueil

Les horaires du bureau d'accueil sont affichés à l'entrée du camping et sur la porte de l'accueil. Le personnel se tient à votre disposition pour tous les renseignements touristiques ainsi que sur les services proposés. Vous y trouverez également les adresses utiles.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les vacanciers et usagers sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent donc être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23H et 8H pour le bien-être et le repos de tous.

8. Animaux

La présence de chiens et autres animaux est autorisée sur le camping. Les maîtres doivent s'acquitter d'une redevance journalière. Afin de ne pas troubler le voisinage les animaux ne doivent, à aucun moment, être laissés en liberté ni laissés seuls dans l'hébergement en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Ils doivent faire leurs besoins à l'extérieur du site mais n'oubliez pas de vous munir du nécessaire pour ramasser leurs déjections !

La présence de chien de catégorie 1 et 2 (chien d'attaque, de garde, de défense) est cependant strictement interdite sur le camping.

9. Visiteurs

Les visiteurs doivent obligatoirement se présenter à l'accueil. Ils peuvent être admis sur le camping sous la responsabilité des vacanciers qui les reçoivent mais ne doivent en aucun cas y passer la nuit sans s'être acquitté d'une redevance

Les visiteurs sont priés de se garer à l'extérieur du parc à l'entrée.

10. Circulation et stationnement des véhicules

Pour des raisons de sécurité et de confort, le site est piétonnier hormis les jours de départ et d'arrivée pour le déchargement des bagages

A ces moments précis, la vitesse de circulation est limitée à 10 km/h.
Le reste du séjour, les véhicules sont stationnés sur le parking à l'entrée du parc

11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles et conteneurs de tri prévus à cet effet.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge doit rester discret et ne pas gêner les voisins. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Il est interdit de fumer dans les bâtiments publics et les hébergements. Les mégots doivent être déposés dans les cendriers prévus à cet effet.

12. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts sont rigoureusement interdits. En cas d'incendie, en aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Un barbecue central près de l'accueil est à votre disposition pour vos grillades (prévoir le charbon). Il est interdit de l'utiliser par grand vent. Après utilisation, veuillez laisser l'emplacement propre et rangé.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

Pour votre sécurité et votre tranquillité, l'Affenage est entièrement clôturé. Les accès sont fermés par des portails électriques qui ne fonctionnent qu'avec un code remis aux résidents. Toutefois, l'efficacité de ce système dépend également de vous. Nous vous invitons donc à veiller à la fermeture des portillons après chaque utilisation en entrant ou en sortant et à ne pas donner votre code à toute personne étrangère au site et signaler toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Il appartient aux clients de souscrire une assurance pour leur voiture, camping-car, tente ou matériel, les garantissant en matière de responsabilité de dommages ou de vol.

13. Jeux

Aucun jeu violent et bruyant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle polyvalente ne peut être utilisée pour des jeux mouvementés. C'est un lieu de rencontre et d'animation. Nous vous demandons de respecter ce lieu et le matériel mis à votre disposition. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

14. Garage mort

Il ne pourra pas être laissé de matériel non occupé sur le terrain.

15. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande

16. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

NOUS VOUS SOUHAITONS UN AGREABLE SEJOUR A L'AFFENAGE